

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 06

Votants : 08

22 NOV. 2022

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

59/2022

Objet : Application d'un tarif pour la vente de livres et d'un fonds de cartes postales et clichés provenant de la collection d' « Edimontagne »

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET expose à l'Assemblée qu'au moment du départ de l'agence de communication, de réalisation graphique et de sites internet « Edimontagne » du bâtiment situé 89 rue du Bouchet, l'entreprise a fait don du matériel et d'objets restants à la Commune, entre autres, des livres, et des plaques photographiques (fonds d'éditeur).

L'opportunité s'est présentée par l'intermédiaire de Franck MAINARDIS, de vendre auprès d'un brocanteur les plaques photographiques. Les 300 plaques ont donc été vendues en lot pour un montant de 200 euros à Monsieur Olivier BORGES sis 8 Rue du Bargy à CLUSES.

Les livres de valeurs ont été entreposés à la mairie. Ils représentent un stock de 161 livres de la collection Glénat – « Chamonix 40 ans dans la vallée » de Jean-Philippe CHARBONNIER.

La commission animation, par le biais de Franck MAINARDIS, conseiller municipal, propose de vendre ces livres lors des animations communales pour un montant de 5 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ VALIDE la vente des 300 plaques photographiques à Monsieur Olivier BORGES,

➤ APPROUVE la mise en vente aux particuliers des 161 livres intitulés « Chamonix 40 ans dans la vallée » de Jean-Philippe CHARBONNIER de la collection Glénat par les membres de la Commission Animation lors des manifestations communales,

- **FIXE** le prix de vente pour la collection de plaques photographiques à 200 euros et pour le livre à 5 euros pièce,
- **PRÉCISE** que les recettes de la vente des livres seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'animation, des manifestations et de la salle des fêtes Jean Morel,
- **DIT** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses à l'article 7088 - autres produits d'activités annexes du budget général,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/11/2022 et de sa publication le 18/11/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.